

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 49

Après l'alinéa 75, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après le 1° de l'article L. 162-22-19, qui devient l'article L. 162-23-14, est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Le financement des activités de soins de suite et de réadaptation et ses conséquences sur l'activité et l'équilibre financier des établissements publics et privés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.